



DELIBERATION DU CONSEIL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 10/09/2020

Référence
2020_09_20

Objet de la délibération
Délégation de compétences accordée au Bureau

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
45	41	43

Date de la convocation
02/09/2020

Date d'affichage
02/09/2020

Vote
A l'unanimité
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2020 et le 10 Septembre à 10 heures, le Conseil du Pôle Métropolitain du Pays de Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes du Pays d'Iroise sous la présidence de CUIILLANDRE François, Président

Présent.e.s :

M. CUIILLANDRE François, Président, Mmes : ABIVEN Bernadette (arrivée en cours de séance), BALCON Claudie, BONNARD LE FLOCH Frédérique, CARO Pauline, CHEVALIER Christine, CREAC'HCADDEC Marie-Annick, GUILLORE Alexandra, L'HOSTIS Neïma, MALGORN Bernadette, NICOLAS Gaëlle, QUIGUER Tifenn, SOUDON Chantal, MM : BELE Christophe, CAP Dominique, COLIN Christophe (suppléant Mme LAMOUR Marguerite) DU BUIT Yves, DRELON Frédéric (suppléant de M GOUEROU Jacques) GIBERGUES Bernard, GOALEC Bernard, GOULAOUIC Pascal, GOURTAY Michel, GOURVEZ Jean-Yves, GOURVIL Armel, GUEVEL Yann, KERNEIS Mickaël, LARS Roger, LE BRIS Jacky, LE LOC'H Jean-Michel, LECLERC Patrick, MOUNIER Gilles, NEDELEC Yohann, PICHON Ronan, POUPON Julien, PRIGENT Pascal, QUILLEVERE Bernard, RAPIN Raphaël, ROUDAUT Stéphane, SALAUN Gilles, TALARMAIN Roger, TALARMIN André, TREGUER Jean-François

Excusé.e.s représenté.e.s par leur suppléant.e.s :

Mme LAMOUR Marguerite suppléant : M COLIN Christophe, M GOUEROU Jacques suppléant M DRELON Frédéric

Excusé.e.s ayant donné procuration :

Mme GODEBERT Viviane à M TALARMIN André, M NEDELEC Yohann à M CUIILLANDRE François

Excusé.e.s :

Mme ARZUR Agathe, M GOSSELIN Jacques

Assistaient en outre à la réunion :

Mmes APPERE Sterenn, DEMANGEON Luce, LE BARS Mickaèle, LE NAOUR Anne, RIOS Laura, MM : CANN Thierry, BUREL Erwan

A été nommée secrétaire : Mme CARO Pauline

Objet de la délibération : Délégation de compétences accordée au Bureau

L'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales donne la possibilité au Conseil du Pôle métropolitain de déléguer une partie de ses attributions au Bureau dans son ensemble. Cette faculté est toutefois ouverte à l'exception :

- des questions concernant le domaine budgétaire,
- de l'approbation du compte administratif,
- des questions concernant les statuts,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de gestion d'un service public.

Pour rappel, lors de chaque réunion du Conseil du Pôle métropolitain, il appartient au Président de rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil du Pôle métropolitain.

Le Conseil du Pôle métropolitain est appelé à donner délégation de compétence au bureau pour :

- la conclusion de conventions avec des partenaires sans implication financière (échanges de données...) ou d'un montant inférieur à 1 000 €,
- solliciter auprès de toute personne morale de droit public ou privé l'attribution de subventions et valider les plans de financement associés,
- régler toutes les affaires relatives au personnel dans la limite des crédits ouverts au budget.

Décision du Conseil du Pôle métropolitain :

À l'unanimité, le Conseil du Pôle métropolitain donne délégation de compétence au bureau pour :

- la conclusion de conventions avec des partenaires sans implication financière (échanges de données...) ou d'un montant inférieur à 1 000 €,
- solliciter auprès de toute personne morale de droit public ou privé l'attribution de subventions et valider les plans de financement associés,
- régler toutes les affaires relatives au personnel dans la limite des crédits ouverts au budget.

À Brest,

Le Président,

François Cuillandre